 Métaux Russel	Numéro de page : 1	Date: 03-nov-2011
	Version: 1.1	Remplace : Version 1.0 / 18-fév-2010
Créé par: Conseil d'administration	Titre: CHARTRE DU COMITÉ DE SANTÉ ET SÉCURITÉ DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT DE MÉTAUX RUSSEL INC.	

Dans ce document, le genre masculin est utilisé comme générique, dans le seul but de ne pas alourdir le texte.

GÉNÉRAL

1. BUT ET RESPONSABILITÉS

Le but du Comité est d'aider le Conseil d'administration dans la surveillance des politiques en matière d'environnement et de santé et sécurité, et plus particulièrement :


- (a) de surveiller, d'évaluer et de faire les recommandations pour s'assurer que la corporation dirige ses affaires d'une manière qui est conforme aux lois applicables en matière d'environnement, de santé et sécurité professionnelle et qui minimisent l'impact néfaste sur l'environnement naturel ou sur les communautés dans lesquelles la Corporation est installée, et
- (b) d'exécuter toute autre activité en rapport avec cette charte.

2. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

2.1 Définitions

Dans cette charte :

- (a) « Russel » signifie Métaux Russel Inc.;
- (b) « Conseil » signifie le conseil d'administration de Métaux Russel ;
- (c) « Président » signifie le président du comité ;
- (d) « Comité » signifie le comité de santé et de sécurité et de gestion de l'environnement du Conseil d'administration, et
- (e) « Administrateur » signifie un membre du conseil d'administration.

 Métaux Russel	Numéro de page : 2	Date: 03-nov-2011
	Version: 1.1	Remplace : Version 1.0 / 18-fév-2010
Crée par: Conseil d'administration	Titre: CHARTRE DU COMITÉ DE SANTÉ ET SÉCURITÉ DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT DE MÉTAUX RUSSEL INC.	

2.2 Interprétation

Les clauses de cette charte sont sujettes aux clauses des statuts de la Corporation et aux clauses applicables de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « Loi ») et de toute autre loi applicable.

3. PROROGATION ET COMPOSITION DU COMITÉ

3.1 Prorogation du Comité de santé et de sécurité et de gestion de l'environnement

Le Comité est, par les présentes, prorogé avec la composition, la fonction et les responsabilités indiquées aux présentes.


3.2 Nomination et destitution des membres du Comité

- (a) Le Conseil nomme les membres du Comité. Les membres doivent être nommés par le Conseil, ayant tenu compte de la recommandation du Comité de gouvernance d'entreprise et des candidatures.
- (b) Nomination annuelle. La nomination des membres du Comité doit avoir lieu annuellement au cours de la première réunion du Conseil, après l'assemblée des actionnaires durant laquelle les administrateurs sont élus, pourvu que, si la nomination des membres du Comité n'a pas alors lieu, les administrateurs qui, à ce moment là, sont également membres du Comité poursuivent leur fonction de membre dudit Comité jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.
- (c) Vacances. Le Conseil peut nommer un membre pour combler une vacance au Comité qui a lieu entre les élections annuelles des administrateurs.
- (d) Destitution d'un membre. Tout membre du comité peut être destitué dudit Comité par une résolution du Conseil.

3.3 Nombre de membres

Le Comité doit être constitué de trois administrateurs ou plus.

3.4 Indépendance des membres

 Métaux Russel	Numéro de page : 3	Date: 03-nov-2011
	Version: 1.1	Remplace : Version 1.0 / 18-fév-2010
Chartes – Régie de la Société		
Crée par: Conseil d'administration	Titre: CHARTRE DU COMITÉ DE SANTÉ ET SÉCURITÉ DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT DE MÉTAUX RUSSEL INC.	

Une majorité des membres du Comité doit être indépendant aux fins de l'application des exigences réglementaires et boursières.

3.5 Retrait et durée du mandat

- (a) Renouvellement des membres. Le Comité de gouvernance d'entreprise et des candidatures doit recommander au Conseil un processus afin de s'assurer que, tous les trois ans au minimum, sauf si formellement déterminé différemment par le Conseil, au moins un membre du Comité se retire dudit Comité et qu'au moins un nouveau membre qui n'a jamais été membre du Comité au cours des trois dernières années, soit élu.
- (b) Durée maximale du mandat de six ans. Personne ne devrait être membre du Comité pour une période de plus de six années consécutives sauf si le Conseil, dans un cas particulier, décide spécifiquement de faire une exception à une telle limite.


4. PRÉSIDENT DU COMITÉ

4.1 Le Conseil nomme le président

Le Conseil doit nommer le président parmi les membres du Comité (ou, s'il néglige de le faire, les membres du Comité doivent nommer le président du Comité parmi ses membres).

4.2 Président à être élu annuellement

La nomination du président du Comité doit avoir lieu annuellement au cours de la première réunion du Conseil, après une rencontre des membres durant laquelle les administrateurs sont élus, pourvu que, si la nomination du président du Comité n'a pas alors lieu, l'administrateur qui est, à ce moment là, président du Comité poursuive ses fonctions de président dudit Comité jusqu'à ce que son successeur soit élu.

 Métaux Russel	Numéro de page : 4	Date: 03-nov-2011
	Version: 1.1	Remplace : Version 1.0 / 18-fév-2010
Crée par: Conseil d'administration	Titre: CHARTÉ DU COMITÉ DE SANTÉ ET SÉCURITÉ DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT DE MÉTAUX RUSSEL INC.	

5. RÉUNIONS DU COMITÉ

5.1 Quorum

Le quorum du comité est de deux membres.

5.2 Secrétaire

Le Président doit désigner, de temps à autre, une personne qui peut, mais ne doit pas obligatoirement, être membre du Comité pour être le secrétaire du Comité.

5.3 Date et endroit des réunions

Le Comité doit se réunir au moins une fois par an. L'heure et l'endroit des rencontres du Comité et la convocation aux réunions ainsi que la procédure à suivre durant de telles réunions doivent être déterminés par le Comité.

5.4 Droit de vote

Chaque membre du Comité a le droit de vote sur des questions qui sont présentées au Comité.


5.5 Invités

Le Comité peut inviter tout administrateur, dirigeant ou employé de Russel ou toute autre personne à participer aux réunions du Comité pour aider dans les discussions et l'examen de questions à l'étude par le Comité.

6. DROIT DU COMITÉ

6.1 Engager et rémunérer les conseillers

Le Comité a le droit d'engager un conseiller externe et tout autre conseiller que le Comité juge approprié, à son entière discrétion. Seul le Comité a le droit d'approuver les honoraires et les conditions d'embauche de toute firme ou autres conseillers.

 Métaux Russel	Numéro de page : 5	Date: 03-nov-2011
	Version: 1.1	Remplace : Version 1.0 / 18-fév-2010
Crée par: Conseil d'administration	Titre: CHARTRE DU COMITÉ DE SANTÉ ET SÉCURITÉ DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT DE MÉTAUX RUSSEL INC.	

6.2 Sous-comités

Le Comité peut former des sous-comités et leur déléguer des droits s'il le juge approprié.

6.3 Recommandations au Conseil

Le Comité a le droit de faire des recommandations au Conseil mais ne peut avoir aucun pouvoir de décision autre que celui spécifiquement indiqué dans cette charte.

7. RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU COMITÉ

Les membres du Comité et le président doivent recevoir une rémunération pour leurs services au Comité, telle que déterminée par le Conseil, de temps à autre.


8. TÂCHES ET RESPONSABILITÉS SPÉCIFIQUES

8.1 Politiques

- (a) Examen des politiques. Examiner, avec la direction, la pertinence des politiques en matière d'environnement et de santé et sécurité de la corporation sur une base annuelle et tout changement à ces politiques, changements recommandés par la direction ; et faire, au Conseil, des recommandations qu'il considère appropriées, en relation avec ces politiques.
- (b) Efficacité des politiques. Surveiller la performance de la corporation en ce qui a trait aux politiques en matière d'environnement et de santé et sécurité et faire, au Conseil, les recommandations qu'il juge appropriées.

8.2 Programmes

- (a) Mise en place des programmes. Revoir la mise en place et la pertinence des programmes environnementaux et en santé et sécurité mis sur pied par la Corporation et, où approprié, faire un rapport ou des recommandations ou fournir une orientation sur les questions importantes au Conseil et (ou) à la direction.

 Métaux Russel	Numéro de page : 6	Date: 03-nov-2011
	Version: 1.1	Remplace : Version 1.0 / 18-fév-2010
Chartes – Régie de la Société		
Créé par: Conseil d'administration	Titre: CHARTRE DU COMITÉ DE SANTÉ ET SÉCURITÉ DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT DE MÉTAUX RUSSEL INC.	

- (b) Modifications aux programmes. Rencontrer, tel que nécessaire, tout dirigeant compétent de la société et examiner toute modification aux programmes en matière de gestion environnementale et santé et sécurité proposée.

8.3 Personnel et ressources financières

Revoir la suffisance du personnel et des ressources financières consacrés aux questions environnementales et en santé et sécurité de la Corporation et faire, au Conseil, les recommandations qu'il considère appropriées.

8.4 Rapports de la direction et des conseillers externes

Recevoir, régulièrement, des rapports de la direction et les commentaires de conseillers externes, s'il y en a, sur :

- (a) les principaux risques de la Corporation en matière d'environnement et de santé et sécurité ;
- (b) les obligations connues et potentielles en matière d'environnement et de santé et sécurité ;
- (c) les stratégies en place pour gérer ces risques et obligations.


et doit recommander au Conseil si toute nouvelle stratégie importante présentée par la direction devrait être prise en considération et approuvée.

8.5 Nouvelles questions

Examiner les nouvelles questions en matière d'environnement et de santé et sécurité et évaluer leur impact possible sur la Corporation et faire, au Conseil, les recommandations qu'il juge appropriées.

8.6 Relations externes

Examiner les relations de Russel avec les organismes de réglementation en matière d'environnement et de santé et sécurité et les parties intéressées, et faire, au Conseil, les recommandations qu'il juge appropriées.

 Métaux Russel Chartes – Régie de la Société	Numéro de page : 7	Date: 03-nov-2011
	Version: 1.1	Remplace : Version 1.0 / 18-fév-2010
Créé par: Conseil d'administration	Titre: CHARTRE DU COMITÉ DE SANTÉ ET SÉCURITÉ DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT DE MÉTAUX RUSSEL INC.	

9. **COMMUNICATION RÉGULIÈRE DE L'INFORMATION**

Le Comité doit faire, au Conseil, lors de chaque réunion du Conseil, un rapport concernant les débats lors des rencontres du Comité ainsi que toute recommandation adoptée par le Comité depuis le dernier rapport au Conseil.

10. **ÉVALUATION ANNUELLE DU RENDEMENT**

Tous les ans, le Comité doit suivre un processus établi par le Comité de gouvernance d'entreprise et des candidatures du Conseil pour évaluer la performance et l'efficacité du Comité.